



Commission de formations et d'examens romands pour électriciens (CERPE)

Av. de Riond-Bosson 12
1110 Morges
Tél. 021 803 43 60
info@cerpe.ch

Dispositions particulières

au

Règlement d'application 2.0 concernant le déroulement des examens professionnels et professionnels supérieurs dans les métiers de l'installation électrique

Edition du 12 janvier 2026

Selon :

- EIT.swiss : Reconnaissance de modules et d'épreuves d'examens selon les règlements d'examens concernant les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs
- CERPE : Règlement d'application.

Le candidat peut être dispensé d'une ou de plusieurs épreuves de module.

La Commission logistique de la CERPE et/ou de EIT.swiss décide de ces dispenses.

I. BS-Conseiller en sécurité électrique et CP-Contrôleur/Chef monteur électricien avec brevet

- Est dispensé de l'épreuve de module : 1. M3 Prescriptions et normes du Module 3 : Planification et traitement technique I (BPE_M3) de la formation BPEL-Electricien chef de projet en installations et sécurité.

II. Dispense d'examen pour CFC Électriciens de réseau avec brevet fédéral option projets et exploitation ou réalisation

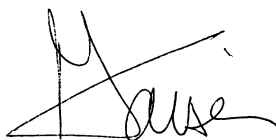
- Pas de dispense : doit passer toutes les épreuves de modules de la formation BPEL-Electricien chef de projet en installations et sécurité et BPPL-Electricien chef de projet en planification.

III. Électricien chef de chantier avec certificat EIT.swiss

- Selon décision de EIT.swiss : ne sont pas tenus de passer les champs d'apprentissage suivants du module 1 de l'examen scolaire pour l'examen professionnel d'électricien/ne chef/fe de projet en installation et sécurité :
 - Champ d'apprentissage 3.M1 (règles techniques) et
 - Champ d'apprentissage 4.M1 (documentation technique)

COMMISSION DE FORMATIONS ET D'EXAMENS ROMANDS POUR ELECTRICIENS

Le président



Marc Kaiser

La secrétaire générale



Flavia Gentile